



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



APPEL A PROJETS POUR LA RÉALISATION DE FICHES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL DE LA FRANCE Campagne 2017-2018

I | Contexte d'élaboration du projet : la convention de l'UNESCO de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Le 6 juillet 2006, la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006, autorisant l'approbation de la convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de 2003, a été promulguée par la France. Selon cette convention, l'UNESCO entend par « patrimoine culturel immatériel » (PCI) les « *pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire - ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés - que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. Le patrimoine culturel immatériel, se manifeste notamment dans les domaines suivants : les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel. Les buts de la convention sont la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; le respect du patrimoine culturel immatériel des communautés, des groupes et des individus concernés ; la sensibilisation aux niveaux local, national et international à l'importance du patrimoine culturel immatériel et de son appréciation mutuelle ; la coopération et l'assistance internationales* ». (art. 2).

Pour mettre en œuvre cette convention, « *chaque État-partie doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Il doit s'attacher à identifier et définir les différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes. Pour assurer l'identification de ce patrimoine en vue de sa sauvegarde, chaque État-partie doit dresser un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire. Ces inventaires font l'objet d'une mise à jour régulière.* » (art. 11 et 12).

Les inventaires dressés par les États signataires permettent à l'UNESCO, sur proposition des États-parties, de dresser des listes, soit représentatives, soit de sauvegarde urgente : « *Pour assurer une meilleure visibilité du patrimoine culturel immatériel, faire prendre davantage conscience de son importance et favoriser le dialogue dans le respect de la diversité culturelle, le Comité, sur proposition des États-parties concernés, établit, tient à jour et publie une liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Le Comité élabore et soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les critères présidant à l'établissement, à la mise à jour et à la publication de cette liste représentative. En vue de prendre les mesures de sauvegarde appropriées, le Comité établit, tient à jour et publie une liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, et inscrit ce patrimoine sur la Liste à la demande de l'État-partie concerné.* » (art. 16).

II | Interlocuteur des candidats au ministère de la Culture et de la Communication.

Au sein de la direction générale des Patrimoines (ministère de la Culture et de la Communication), le département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique (DPRPS) a été désigné pour rassembler les différentes informations relatives au patrimoine culturel immatériel français et pour dresser et diffuser l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, en collaboration avec les autres directions concernées.

Le DPRPS, pour la réalisation de cet inventaire, travaille avec des chercheurs missionnés ou avec des structures représentatives des groupes porteurs de pratiques (associations, groupes mandatés de manière explicite par les praticiens...).

III | Outils et modes de restitution des fiches d'inventaire soumises par les candidats.

La convention de 2003, sa définition du PCI et les textes officiels de l'UNESCO développant cette définition doivent servir au chercheur candidat de fil conducteur pour la réalisation de l'inventaire.

La restitution des fiches d'inventaire par le candidat doit se faire à partir du modèle de fiche accessible sur le site internet du ministère de la Culture et de la Communication :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France/Fiche-Type>

Les éléments déjà inscrits à l'Inventaire français du PCI sont disponibles sur :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Patrimoine-culturel-immateriel/Inventaire-en-France>

Il est demandé aux candidats de porter une attention particulière aux fiches déjà réalisées, afin de saisir l'esprit qui a présidé à leur élaboration. Dans la plupart des cas, les fiches ont été réalisées avec le concours d'anthropologues. La capacité à analyser les pratiques selon la méthode d'enquête anthropologique constituera un des critères d'évaluation des dossiers de candidature.

IV | Cadre méthodologique du projet et critères de sélection.

La Convention UNESCO de 2003 a introduit des principes induisant une approche nouvelle de la pratique de l'inventaire. L'inventaire du PCI est une action préalable au but ultime de toute action sollicitée par la Convention : la sauvegarde des expressions culturelles vivantes, et non le récolement ou l'identification de ressources documentaires (type archives) à l'appui de l'élément décrit. Cet inventaire est un inventaire des pratiques vivantes, en perpétuel renouvellement, et non des objets matériels liés aux pratiques ou aux ressources enregistrant ces pratiques. Le projet de recherche consistera donc en un inventaire, dont le but sera plus proche de l'action culturelle que de la documentation.

L'inventaire doit d'abord s'accompagner d'un recensement des ressources documentaires déjà réalisées (inventaire des inventaires existants). Il se fait en lien avec le DPRPS, qui pilote cette recherche et aide l'enquêteur dans sa recherche en fonction des différents domaines d'enquête. Il se fait également en lien avec les structures représentatives des groupes porteurs de pratiques identifiées comme faisant partie du PCI.

Un des principaux points de la Convention stipule que l'inventaire doit être réalisé avec le soutien des communautés ou des groupes d'individus héritiers ou détenteurs de ces patrimoines immatériels (art. 2). En ce sens, les projets ne rendant pas compte d'une implication directe, active et concertée des communautés concernées ne seront pas retenus.

Sauf cas particulier justifié par le contexte, l'inventaire portera sur des pratiques (savoir-faire, manifestations festives ou rituelles, *etc.*) plutôt que sur des individus. La production de notices (= fiches) pour cet inventaire est un objectif essentiel du projet candidat et de l'enquête de terrain associée.

Le DPRPS assurera un suivi régulier de l'avancement de l'enquête, le chercheur lauréat le tiendra au courant des problèmes méthodologiques rencontrés et des adaptations à apporter à la

méthode ou à la fiche-type.

Il sera enfin demandé aux chercheurs sélectionnés de contribuer activement, par les fiches d'inventaire proposées, à l'élaboration du site internet à visée participative, dit PCI Lab, reprenant les données de l'inventaire national, qui sera inauguré à l'automne 2017. À ce titre, une grande attention sera portée aux projets présentant une dimension multimédia participative avérée ou démontrant une capacité à intégrer des aspects liés à la participation des communautés et à la diffusion des résultats de l'inventaire par des moyens innovants.

Aucun projet dépassant une durée de réalisation de 18 mois ne sera pris en compte.

V | Livrables attendus.

Au terme du projet, le chercheur lauréat devra fournir :

- le rapport du projet, comprenant notamment les éléments de contexte permettant de comprendre de quelle manière a été conduite la recherche, les difficultés rencontrées, les choix et les sélections opérées par le lauréat et assumées par lui,
- des fiches d'inventaire, suivant le modèle recommandé *supra*, aux formats texte (DOC, ODT, RTF) et PDF, accompagnées de photographies,
- le cas échéant, un extrait/montage audio et/ou vidéo de 5 mn maximum, réalisé dans le but d'une diffusion internet auprès du grand public et accompagné de la référence des crédits,
- les archives constituées au cours de l'enquête (fiches de collecte, entretiens audio dans leur intégralité, films vidéo dans leur intégralité).

Ces éléments, qui témoigneront de la complète réalisation du projet et permettront le règlement du solde, sont à adresser :

* par voie électronique, avec un lien vers un dépôt de fichiers, à :

carole.giovanetti@culture.gouv.fr

* par voie postale, à l'adresse :

Carole Giovannetti
Département du Pilotage de la recherche et de la politique scientifique
6 rue des Pyramides
75001 PARIS

Les rapports de projet et les fiches d'inventaire à l'appui peuvent faire l'objet, de la part du DPRPS, d'une diffusion, à titre de documentation scientifique, dans le réseau des ethnopôles labellisés par le ministère de la Culture et de la Communication.

VI | Éléments de calendrier.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **1^{er} juin 2017**, cachet de la poste faisant foi.

La sélection des dossiers lauréats interviendra dans la **semaine du 12 juin 2017**, tous les candidats seront prévenus des résultats de cette sélection.

Le paiement de la subvention attribuée aux chercheurs lauréats interviendra **en trois phases** :

- * 30 % à la notification de la sélection du projet,
- * 30 % à mi-parcours,
- * le solde (40 %), après remise des livrables, à la notification du parfait achèvement.

Pour tout renseignement de type scientifique et pour la remise des livrables :

- Isabelle CHAVE, conservateur en chef du patrimoine, adjointe au chef du département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique, chargée du patrimoine ethnologique et du patrimoine culturel immatériel : isabelle.chave@culture.gouv.fr

Pour tout renseignement de type administratif ou financier :

- Carole GIOVANNETTI, assistante gestionnaire au département du Pilotage de la recherche et de la Politique scientifique : carole.giovanetti@culture.gouv.fr / 01 40 15 87 24

Mise à jour : 22 mars 2017